

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 7 NOVEMBRE 2016  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le sept (7) novembre 2016 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, madame la conseillère : Myriam St-Laurent et ainsi que messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Magella Roussel et Jasmin Couturier. Madame Johanne Morissette et Monsieur Alain Thibault sont absents.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

1. **LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE**
2. **2016-180** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
M. Le Maire ouvre la séance par la prière et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Magella Roussel en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
3. **2016-181** **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**  
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 3 et 24 octobre 2016 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture. Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux des séances telles que présentées.
4. **2016-182** **ACCEPTATION DES COMPTES**  
Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois. Le montant des comptes est 12 450.03\$ du 2731.

**LISTE DES COMPTES**

ADMQ	FORMATION ABC GUIDE EMPLOYEUR	6767	C1600845	339,18
ANDRÉ HUDON	CONCIERGERIE OCT 2016	553403	C1600846	187,50
LES ATELIERS DE RÉNOVATION RP LTÉE	PONCEAU RG4 OUEST PARRM	0757272	C1600855	372,99
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AVOCAT	HON. PROF DOSSIER RUE ROY	0000036421	C1600847	98,59
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AVOCAT	HON PROF. 9 AU 30 SEPT 16 BML	000036457	C1600847	1 465,13
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ORGE	FBC0017800	C1600848	10,00
CONSULTATION ROBERT MORISSETTE	ACCOTEMENT RG 4 EST	2016-015	C1600849	603,62
DANIEL CARON	LOCATION OUTIL 2E VERS	24	C1600850	540,00
LES ENTREPRISES E. NORMAND INC.	NIVELEUSE RG 6	71031	C1600856	543,26
EPB ENTREPOT DE PRODUITS DE BUREAU	CARTOUCHE D'ENCRE	182132	C1600852	140,27
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	RENOUV. 01-11-16AU 01-11-2017	321709	C1600858	65,54
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS MUTATION SEPT 2016	201602475648	C1600851	16,00
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC LUMIERE RUE SEPT 2016	640601534543	L1600062	134,29
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC SMUNICIPALE	644201534211	L1600062	141,42
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	PAPETRIE STYLO, FICHE	241569	C1600854	136,90
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	SUPPORT MURAL	241705	C1600854	9,53
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	CHANGÉ LUM AU DEL C.LEP EXTÉRI	10423	C1600859	360,97
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	FICHE TWIST-LOCK GÉNÉRATRICE	10422	C1600859	134,85
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	RALLONGE FIL SOUTERRAIN GÉNÉRA	10421	C1600859	232,51
EXPLOITATION JAFFA INC.	COLLECTE OCTOBRE 2016	028584	C1600853	2 173,88
MRC DE LA MITIS	CRÉDIT QP. AJUSTEMENT	33341	C1600860	- 1 999,79
MRC DE LA MITIS	SERVITECH RÉVISION	33363	C1600860	216,33
MRC DE LA MITIS	TÉLÉPHONIE IP JUIL A SEPT16	33352	C1600860	150,58
MRC DE LA MITIS	HEURES INSPECTION SEPT 2016	33318	C1600860	1 669,08
ORIZON MÉDIA	RENOUV. 1ERDÉC16AU1ERDÉC17	1195	C1600861	235,70
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	MÉDIA INFO. FOURNITURE BUREAU	OCT 2016	C1600862	82,85

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRALES OCT 2016	OCTOBRE2016	L1600063	315,15
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIALE OCT 2016	OCTOBRE 2016	L1600064	842,60
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	SAC ORDURE	212228	C1600857	36,74
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	PROG.ESPACE CLOS(GR.MRC-6MEMBR	43615	C1600863	1 584,44
TAMMY CARON	FRAIS DÉPLACEMENT FORMATION	OCT 2016	C1600864	63,96
TELUS QUÉBEC	TÉLÉPHONE SALLE MUNI OCT 2016	OCT 2016	L1600065	48,98
ULTRAMAR	HUILE.CHAUFFAGE.1250.7L/0.700\$	88932	C1600865	1 006,59
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FOURNITURE EAU	2016-10-12	L1600066	7,08
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES 2 ROULEAUX	2016-10-12-1	L1600066	195,46
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE OCT 2016	2016-10-05	L1600066	40,02
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE OCT 2016	2016-10-11	L1600066	45,01
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CONES 28" SINGALISATION	2016-10-28	L1600066	202,82
				<b>12 450.03\$</b>

**Bilan du mois  
octobre 2016**

Salaires nets : 3 employés	2 601.52\$
<u>Total des factures :</u>	<u>12 450.03\$</u>
Total salaires et compte du mois :	15 051.55\$
Chèques manuels et en ligne déjà payés (L-M)	1 972.83\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>2 601.52\$</u>
<b>Reste à payer :</b>	<b>10 477.20\$</b>
Solde des comptes :	
no : 2731	621 700.60\$
No : 2731 épar.term	118 688.61\$
no : 2732 mc dispo	75 000.00 \$
no : 91550	155 206.44\$
no : 91550 mc dispo	171 297.00 \$

*Tammy Caron, dg. sec.-trés.  
4 novembre 2016*

**5. CORRESPONDANCE.**

**6. 2016-183      AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC GÉNIE MUNICIPALE-2015-2016  
Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 33298 à la MRC de la Mitis pour le service de génie municipal, pour la planification de la TEQC 2014-2018, les travaux dans le rang 6 et le rang 4 Ouest pour un montant de 2 380.51\$.**

**7. 2016-184      AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC MISE À JOUR  
Sur proposition de Monsieur Magella Roussel appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 33287 à la MRC de la Mitis pour la mise à jour du rôle d'évaluation au montant de 6 309.53\$**

**8. 2016-185      AUTORISATION DE PAIEMENT- EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.  
Sur proposition de Monsieur Magella Roussel appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 5801946935 à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de réfection de traitement de surface dans le rang 6 au montant de 89 848.66\$.**

**9. 2016-186      AUTORISATION DE PAIEMENT- MONT-JOLI PART FIMR (4/10)  
Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-**

Lepage autorise le versement de la part du FIMR à la Ville de Mont-Joli au montant de 53 263\$ pour la facture # 17015.

10. 2016-187

**AUTORISATION DE PAIEMENT-LES ÉLECTRIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.**

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 10420 à les électriciens Jacques Bérubé inc. pour l'installation du panneau d'urgence au centre Lepageois au montant de 3903.40\$

11. 2016-188

**NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2016-2017**

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Madame Myriam St-Laurent comme mairesse suppléante pour la période de 4 mois soit novembre et décembre 2016, ainsi que janvier et février 2017.

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Madame Johanne Morissette comme mairesse suppléante pour la période de 4 mois soit de mars à juin 2017.

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Monsieur Magella Roussel comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit de juillet à octobre 2017.

Voici le tableau :

Myriam St-Laurent	novembre et décembre 2016, janvier et février 2017
Johanne Morissette	mars, avril, mai, juin 2017
Magella Roussel	juillet, août, septembre, octobre 2017

La municipalité autorise le ou la maire (esse) suppléant(e) durant sa période désigné à signer au nom et pour la municipalité en remplacement de monsieur Réginald Morissette Maire en cas d'impossibilité de celui-ci. Et cela en faisant une résolution si l'occasion se présente.

12. 2016

**RAPPORT FINANCIER DU MAIRE**

Selon l'article 955 du Code municipal, le maire dépose le rapport financier du maire.

13. 2016-189

**ADOPTION RÈGLEMENT N° 2016-06 « RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »**

**RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi*, sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population;

ATTENDU QUE l'article 4 de la *Loi* lui confère compétence, entre autre, en matière d'environnement et de salubrité;

ATTENDU QU'il est important de régler la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée régulière du 3 octobre 2016 par Madame Johanne Morissette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Myriam St-Laurent, et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 2016-06 abroge ainsi tout autre règlement adopté avant celui-ci et qui traite de la gestion des matières résiduelles et qu'il soit adopté, statué et décrété ce qui suit :

## **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **2. Objet et portée du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'établir les modalités reliées à la collecte des matières résiduelles, sur le territoire de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

Le présent règlement s'applique à :

- A) Toute personne physique ou morale propriétaire ou occupant un immeuble ayant au moins une unité d'occupation résidentielle;
- B) Toute personne physique ou morale propriétaire ou occupant un immeuble abritant un ICI.

### **3. Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le texte n'indique un sens différent, on entend par :

#### **Autorité compétente**

Personne chargée de l'application du présent règlement.

#### **Bac roulant**

Contenant sur roues, muni d'un couvercle, destiné à l'entreposage de matières résiduelles.

#### **Bénéficiaire ou occupant**

Le propriétaire, le locataire ou une personne physique ou morale (incluant les ICI) d'un bâtiment unifamilial ou multifamilial, commercial, industriel, institutionnel.

#### **Centre de tri et de récupération Bouffard inc. et Éco centre de la Mitis**

**Lieu de traitement des matières recyclables déterminé par la MRC. Site pour déposer, trier et récupérer toutes matières pouvant être transformé, recyclé ou pouvant avoir une deuxième vie.**

#### **Chemin**

Toute voie publique ou privée ouverte à la circulation.

#### **Collecte**

Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles pour l'acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou d'élimination.

#### **Contenants autorisés**

#### A. Pour usage domestique



Pour les ordures : bac roulant de couleur noir ou verte muni d'un couvercle, ayant une capacité maximale de 360 litres, ou 240 litres;



Pour les matières recyclables : bac roulant de couleur bleue muni d'un couvercle, ayant une capacité de 360 litres ou 240 litres;



Pour les matières organiques : bac roulant de couleur brune muni d'un couvercle, ayant une capacité de 240 litres. (Fournis par la municipalité)

#### **Entrepreneur**

L'entreprise à qui la municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.

#### **ICI**

Industries, Commerces et Institutions desservis par le service d'enlèvement des matières résiduelles de façon annuelle ou saisonnière.

#### **Matière organique**

Toute matière résiduelle de nature organique, provenant principalement des déchets de table et de la préparation des aliments.

Pour les fins du règlement, seules les matières décrites à l'annexe 1 sont considérées comme des matières organiques.

#### **Matière recyclable**

Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production. Il s'agit en grande partie de papier, carton, verre, métal et plastique.

Pour les fins du règlement, seules les matières décrites à l'annexe 2 sont considérées comme des matières recyclables

#### **Matière résiduelle**

Toute matière d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout objet abandonné, périmé, rebuté ou autrement rejeté et qui peut être mis en valeur, recyclé, composté ou éliminé.

Pour les fins du règlement, les matières résiduelles comprennent l'ensemble de toutes les matières décrites aux annexes 1, 2, 3 et 4; soient les matières organiques, recyclables, les RDD, les encombrants, les résidus de construction ainsi que les ordures/déchets.

#### **Ordures ou déchet**

Toute matière résiduelle destinée à l'enfouissement qui ne peuvent être récupérées ou revalorisées.

Pour les fins du règlement, seules les matières décrites à l'annexe 3 sont considérées comme des ordures.

## **Résidus de construction**

Tout débris de construction, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, qui ne contiennent pas de matières dangereuses, ou tout autre débris de même nature. Les matériaux secs doivent être apportés à l'Éco centre.

## **Résidus domestiques dangereux (RDD)**

Des produits générés par des personnes dans le cours d'une activité purement domestique et qui contiennent des substances nuisibles à la santé des êtres humains et à l'environnement. Ces produits deviennent des RDD à partir du moment où ils sont jetés. La plupart des RDD peuvent être identifiés par l'un des quatre symboles suivants : réactif; toxique; corrosif, inflammable. Il s'agit principalement, mais non exhaustivement, des produits suivants :

**Cuisine** : ammoniacale, cires à meubles, nettoyeurs à four, nettoyeurs pour métaux, combustibles à fondue, liquides débouche-tuyau, poudres à récurer;

**Salle de bain** : alcool à friction, colorants capillaires, fixatifs, médicaments, nettoyeurs de toilette, vernis à ongles, dissolvants;

**Salle de lavage** : adoucissants, détachants-détergents;

**Sous-sol et placard** : colles à base de solvant, décapants, peintures, piles, teintures, vernis, préservatifs du bois, solvants;

**Garage ou remise** : acide muriatique, aérosol, antigel, batteries d'automobile, bonbonnes de propane, créosote, engrais chimiques, essence à briquet ou autre, huiles usées et filtres, liquide réfrigérant, pesticides, produits pour la piscine;

**Autres** : ampoules fluo compactes, tubes fluorescents; explosifs et munitions.

## **CHAPITRE II- OBLIGATIONS**

### **4. Obligations du bénéficiaire ou occupant**

Il incombe à l'occupant de tout immeuble de disposer de ses matières résiduelles en conformité avec les règlements municipaux et provinciaux.

Il doit notamment respecter les obligations suivantes :

4.1 Il doit séparer des ordures, les matières recyclables, les matières organiques, les matières dangereuses et les matières que l'Éco centre ou le centre de tri collecte, afin d'en disposer selon le règlement.

4.2 Pourvoir son immeuble d'un contenant qui servira au dépôt des ordures, des matières recyclables et des matières organiques, selon le cas.

### **5. Obligations et/ou rôle de la Municipalité**

La Municipalité fait procéder à la cueillette des ordures, des matières recyclables, des matières organiques.

La Municipalité fournit des contenants pour les matières organiques pour les unités desservies et partiellement desservies.

La Municipalité dispose d'une entente avec la Régie. Tout bénéficiaire désireux de se départir de matériaux secs, d'ordures, de matières organiques ou des produits domestiques dangereux (RDD), doit aller les porter directement aux endroits prévus par cette dernière, et doit se conformer à l'horaire et aux tarifs de cette dernière.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

## **6. Interdiction**

6.1 Seules les matières spécifiquement mentionnées aux annexes 1,2 et 3 doivent être déposées dans leur contenant respectif. Par le fait même, il est strictement défendu;

- a) De déposer des matières organiques dans le bac de recyclage et/ou contenant à déchets;
- b) De déposer des ordures dans le bac de recyclage et/ou de matières organiques;

6.2 Il est également strictement défendu :

- a) De déposer des matières résiduelles, quelles qu'elles soient dans le contenant autorisé d'un autre immeuble résidentiel ou ICI;
- b) De déposer les matières organiques dans un sac de plastique dans le contenant autorisé. Les matières doivent être déposées directement dans le contenant, ou encore dans un sac compostable, et non biodégradable.

## **7. Modalité relative au contenant autorisé**

### **A. Type de contenant**

Tout occupant doit se procurer un contenant répondant aux critères énumérés dans la définition du terme « contenant autorisé », défini à l'article 3 du présent règlement.

### **B. Identification du bac**

Les contenants pour les matières organiques distribués par la Municipalité aux unités desservies et partiellement desservies doivent demeurer sur la propriété à laquelle ils sont liés, malgré un changement de propriétaire.

Il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de bacs suffisant pour recevoir l'ensemble des matières résiduelles.

## **8. Modalités relatives à l'utilisation des contenants autorisés**

Les frais quant à la réparation et/ou au remplacement des bacs des matières résiduelles sont à la charge de l'occupant de l'immeuble desservi, sauf lorsque les dommages sont imputables à une mauvaise manipulation par l'entrepreneur de la municipalité. Dans ce dernier cas, seul l'entrepreneur peut être tenu responsable, aucunement la municipalité.

## **9. Modalités relatives à la mise en place et au retrait du contenant en bordure du chemin pour les immeubles résidentiels et ICI**

- a. La collecte des matières résiduelles a lieu aux immeubles desservis, selon le calendrier établi chaque année par la municipalité
- b. La collecte des matières résiduelles pour les ICI a lieu selon le calendrier établi chaque année par la municipalité.

## **CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **10. Autres interdictions**

a. Il est interdit de déposer ou de jeter des matières résiduelles dans un lac, un ruisseau, une rivière, source ou tout autres cours d'eau, et/ou à proximité de ce cours d'eau, le long d'une voie de circulation, sur une place publique ou un terrain vacant et à tout autre endroit non autorisé.

b. Il est interdit de brûler des ordures, des matières recyclables, des matières organiques, des résidus de construction autre que le bois naturel, des résidus domestiques dangereux, et des matières pouvant être déposées à l'éco-centre même à des fins de récupération partielle.

## **CHAPITRE V – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **11. Autorité compétente**

L'autorité compétente désignée pour l'exécution et l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité est l'inspecteur municipal, ainsi que toutes personnes pouvant être désignées par voie de résolution du conseil municipal.

### **12. Droit de l'autorité compétente**

L'autorité compétente est autorisée à visiter tout immeuble et à examiner tous les contenants pour les matières résiduelles mises au chemin pour la collecte. Elle doit veiller à ce que les matières résiduelles soient mises dans leur contenant respectif.

Tout bénéficiaire ou occupant doit respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, permettre à l'autorité compétente de visiter les immeubles et d'examiner les contenants, prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes, et s'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer l'autorité compétente de l'application du règlement, ainsi que de nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

### **13. Infractions et amendes**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible pour chaque infraction :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 100\$, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende de 200\$, si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

2. Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

### **14. Autres recours**

La Municipalité peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la loi.

### **15. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Avis de motion, le 3 octobre 2016

Adopté à Saint-Joseph-de-Lepage, ce 7 novembre 2016.



---

Réginald Morissette, maire

---

Tammy Caron, dg.-sec. trés.

14. 2016-190

**BIBLIO-DON**

Sur proposition de Monsieur Magella Roussel appuyé par Monsieur Jasmin Couturier résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde une aide financière de 300\$ pour l'achat de fourniture et de livre pour la bibliothèque.

15. 2016-191

**PASSAGES À NIVEAU**

**Considérant que** la municipalité doit ce conformé aux exigences sur le règlement des passages à niveau;

**Considérant qu'** elle doit envoyer des données pour la mise aux normes des passages à niveau avant la fin novembre;

**Pour ces motifs :**

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de mandater le service de génie municipal de la MRC de la Mitis à procéder à la collecte des données.

16- 2016-192

**ADDENDA 1- REGROUPEMENT INCENDIE**

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte d'intégrer l'addenda 1 à l'entente relative à l'organisation du service de protection des incendies signée le 25 janvier 2016.

17. 2016

**DEMANDE D'APPUI ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
« INTERVENTION VISANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU  
DANS LE BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LEBRUN »**

Reporter attente d'information supplémentaire.

18. 2016-193

**SUIVI BUGÉTAIRE**

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la directrice générale a affecté des sommes au poste comptable déficitaire afin d'avoir les crédits disponibles.

La liste est déposée en consultation au bureau municipal.

19.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

2016-194

**A) AUTORISATION DE PAIEMENT- CAIN LAMARRE-DOSSIER B.M.L**

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture #36655 pour les services professionnels rendus du 3 au 31 octobre 2016 dans le dossier Construction B.M.L. au montant de 2 929.33\$.

2016-195

**B) ENTENTE DE GESTION SALLE MUNICIPALE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

ENTRE : La Corporation municipale de Saint-Joseph-de-Lepage, ci-après appelée

**LA MUNICIPALITÉ,** et

La Corporation du Développement durable Concert 'Action Lepageois, ci-après appelée

## **LA CORPORATION.**

**ATTENDU QUE** la Corporation, selon ses lettres patentes, a pour objectif d'initier, soutenir ou promouvoir la concertation, la mobilisation et/ou la planification d'activités touchant tous les résidents de Saint-Joseph-de-Lepage;

**ATTENDU QUE** la Corporation a également pour but de mettre en évidence la spécificité du patrimoine bâti de même que l'identité propre à la communauté de Saint-Joseph-de-Lepage;

**ATTENDU QUE** la Corporation a pour objectif de gérer et administrer les ressources financières disponibles par le biais de cotisations, subventions ou de revenus découlant d'activités nécessaires à l'exécution de son mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation, en accord avec la Municipalité, a soumis une demande d'assistance financière auprès de Développement Économique Canada, dans le cadre du Programme d'Infrastructure Canada (PIC) pour effectuer des réparations majeures à la salle communautaire appartenant à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation s'implique déjà dans les activités se déroulant à cette salle, ou sur les terrains y attenants (terrain de jeux, activités communautaires ou familiales, compétition de tire de tracteurs, etc.);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur Magella Roussel et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier;

**QUE** la Municipalité et la Corporation signent une entente de gestion de la salle communautaire spécifiant que la Corporation sera chargée de la promotion et de l'animation des activités s'y déroulant (camps de jours des terrains de jeux, rencontres sociales ou familiales, réunions d'associations ou régionales, etc.) le tout conformément à la politique de réservations de la Municipalité.

Quant à la municipalité, elle sera chargée de gérer le calendrier des réservations; de percevoir les montants s'y rattachant; de voir à l'entretien ménager et d'en assumer les coûts; de s'assurer du maintien des lieux en bon état et d'y faire effectuer les travaux nécessaires, le cas échéant.

Cette entente de gestion sera effective à la fin des travaux de réparation de l'édifice, et sera d'une durée de trois (3) ans.

**2016-196**

### **C) ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-136**

Sur proposition de Monsieur Magella Roussel appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage annule la résolution 2016-136.

---

*Mention : Dépôt du rapport budgétaire en date du 30 octobre 2016*

---

**14.**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**15. 2016-197**

### **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier, la fermeture de l'assemblée à 20h56.

Je, Réginald Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

**Réginald Morissette, maire**

---

**Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.**